

## DECISION DU MAIRE N° 2026DEC009

**OBJET :** Demande de subvention REGION 2026 – entretien du patrimoine : Collégiale Saint-Laurent

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir le patrimoine iboscéen – la Collégiale Saint-Laurent - et notamment :
- d'assainir les combles qui présentent une forte accumulation de fientes, de nids et déchets organiques et posent ainsi un problème d'hygiène et de salubrité,
  - de réparer les fuites en toiture ;
- CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** De solliciter une subvention d'un montant de 5 382 € HT auprès de la Région Occitanie au titre du fonds d'aide pour la restauration du patrimoine, pour le projet d'entretien de la Collégiale Saint-Laurent.

**ARTICLE 2** De proposer le plan de financement suivant :

DRAC (subvention notifiée)	9 000 € HT
Région	5 382 € HT
Commune d'Ibos – Autofinancement	12 528 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>26 910 € HT</b>
	<b>32 292 € TTC</b>

**ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.  
Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 11 juin 2026

Le Maire

Gisèle VINCENT

